

RÉPUBLIQUE FRANCAISEDÉPARTEMENT DES
HAUTES PYRENEES**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
du Syndicat Intercommunal d'Assainissement
de la Haute Vallée d'Aure**

SCEANCE DU 17 novembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au comité syndical :	16
En exercice :	16
Présents :	11
Absents :	5
Procuration :	
Qui ont pris part à la délibération :	11

L'an 2022, le 17 novembre, à 14 heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean Mouniq

Présents : Mrs Jean MOUNIQ, Jean PAUCIS, Louis RICARD, André MIR, Jean-Michel ISOART, Michel MILLET, Jean-Michel MARIA, André DUBAN, Lucien FERRAS, Alain PENEVEYRE et Norbert JULIER

Date de la convocation :

24/10/2022

Absents excusés :

Absents : Mrs Jacques SALAT, Michel BESSONE, Jean-Luc VALENTIAN, FOURCADE LAVIGNE Dominique, Philippe SPITERI,

Date d'affichage :

24/10/2022

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Michel MILLET
.....

Objet de la délibération :

Modification des statuts pour
prestations de services
assainissement collectif

Le Président fait part aux membres du comité des courriers de Monsieur le Maire de Guchen du 30/05/2022 et de Madame la Présidente du SIABAG (Syndicat d'assainissement Bazus-Aure Guchan) du 21/06/2022 qui indiquent que la commune d'Ancizan a dénoncé les conventions qui les liaient à leurs structures respectives, les privant ainsi de la collaboration du technicien assainissement.

De ce fait, ces structures souhaitent remplacer ce technicien qui assurait notamment le suivi des stations d'épuration (GUCHEN-1300 EH) et (SIABAG-980 EH). En ce sens elles sollicitent le SIAHVA pour mettre en place un dispositif permettant de le faire.

Pour réaliser ce type de prestations de services, qui répond à un intérêt public dans son domaine de compétence, le SIAHVA doit y être autorisé par une habilitation statutaire.

Le Président propose aux membres du comité de compléter l'article 2-1-3 des statuts, relatif aux prestations de services, afin que le SIAHVA puisse proposer aux communes, des prestations relatives à la gestion et à l'exploitation de leur système d'assainissement collectif, par le biais de conventions, dans le respect de la réglementation en vigueur et en accord avec le Code de la Commande Publique.

L'article 2-1-3 : « Prestations de services pour les communes non adhérentes du canton, pour les commerces et particuliers implantés dans des communes non adhérentes » stipule que :

Le SIAHVA pourra effectuer les prestations de service suivantes pour des communes non adhérentes par le biais de conventions dans le respect de la réglementation en vigueur et notamment en accord avec le Code des Marchés Publics

Acte rendu exécutoire dès son
envoi en Préfecture le,

Délibération N°16-11-2022

Agusé de réception en préfecture
066266501057-20221117-Del-2022-C016-DE
Date de télétransmission : 18/11/2022
Date de réception préfecture : 18/11/2022

- le contrôle de l'assainissement autonome ou non collectif (article L.2224-8 et L.224-10 du CGCT),

- le traitement des graisses, des boues et des matières de vidange de collectivités et de commerces non implantés sur le périmètre du SIAHVA dont les modalités sont fixées par délibération.

Cet article serait complété par le texte suivant :

« - des missions relatives à la gestion et l'exploitation de systèmes d'assainissement collectifs »

Les membres du Comité Syndical, le Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuvent, la modification des statuts, telle que présentée ;
- Chargent le Président de notifier cette décision à l'ensemble des maires des communes membres et de les inviter à faire délibérer leur conseil municipal dans un délai maximum de trois mois ;
- Attirent l'attention sur la nécessité de délibérer le plus rapidement possible, compte tenu des difficultés de fonctionnement rencontrées par les deux structures, en l'absence de technicien expérimenté, qui pourraient engendrer des problèmes de salubrité et des non conformités réglementaires.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Président
Jean MOUNIQ


**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT
DE LA HAUTE VALLEE D'AURE**

Promenade du Bernet
65170 VIELLE-AURE

